

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_14-DE



(Finistère)

Landéda, le 13/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Forfait scolaire pour les élèves inscrits à Lannilis

RAPPORT N°14/19-08

La Commune de Lannilis accueille dans les écoles publiques de l'enseignement primaire des enfants habitants sur la Commune de Landéda. Ainsi un forfait scolaire a été calculé par Lannilis sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal de Lannilis a fixé, pour 2018-2019, ce coût moyen à 992,86 €.

Ce forfait est applicable aux élèves en école monolingue comme bilingue.

Pour la Commune de Landéda, cela représente pour 12 élèves aujourd'hui inscrits la somme de 9 928,60 €.

Les dépenses seront imputées sur le budget général à l'article 65738//213.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'acceptation du coût moyen par élève des enfants de Landéda scolarisés à Lannilis dans les écoles publiques pour 2018-2019 à hauteur de 992,86 € ;
- L'autorisation du Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



Nombre de membres en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°14/19-08

Réunion du 25 novembre 2019

Forfait scolaire pour les élèves inscrits à Lannilis

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-06-04 de la Commune de Lannilis en date du 27 juin 2019,

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme Le Maire, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'accepter le coût moyen de 992,86 € fixé par la Commune de Lannilis pour élèves habitant Landéda et inscrits dans les écoles publiques pour 2018-2019.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées à l'article 65738//213 du budget général.

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_14-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration .
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	procur. Procuration
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_14-DE